



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du vendredi 18 décembre 2020**

**N° 17 – D. 18.12.2020**

*L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**6.2. Création de l'UMS Hautes Technologies Animales de Grenoble (HTAG)**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, AUSCHER Pascal, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), PELLOUX-GERVAIS Amaury (donne procuration à OUDART Martin), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2020,  
Vu le passage en commission permanente du 8 décembre 2020,  
Vu l'avis de la commission recherche du 10 décembre 2020,

Considérant que la plateforme actuelle (PHTA), service interne des UFR de médecine et de pharmacie, est une animalerie qui propose des services centralisés de maintien, croisement et production de colonies animales respirantes, d'une quarantaine associée à un service de décontamination et de laboratoires et prestations d'expérimentation animale ;

Considérant qu'actuellement, la PHTA est un service interne de l'UFR médecine pharmacie. Les personnels sont mis à disposition par les unités de recherche utilisatrices (stratégie de recrutement complexe et un recours majeur aux contractuels à fort turnover) ; que cette situation pèse sur la qualité des prestations et fragilise la PHTA. (avec peu d'attractivité [fort turnover des zootechniciens]).

Considérant dès lors qu'il a été décidé en 2019 de déposer un dossier pour transformer cette structure en UMS ; que ce dossier a été soumis aux tutelles à savoir l'Inserm et le CNRS ;

Considérant que la demande de création de l'UMS a été acceptée par l'Inserm et le CNRS sous le numéro #46 au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Considérant que les membres du conseil d'administration sont amenés à se prononcer sur la création de l'UMS Hautes Technologies Animales de Grenoble (HTAG).

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création de l'UMS Hautes Technologies Animales de Grenoble (HTAG).*

Le résultat du vote est le suivant :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 42 |
| Membres présents    | 28 |
| Membres représentés | 8  |
| Nombre de votants   | 36 |
| Voix favorables     | 34 |
| Voix défavorable    | 0  |
| Abstentions         | 2  |

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la création de l'UMS Hautes Technologies Animales de Grenoble (HTAG).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Publié le : 15/01/2021*

*Transmis au Rectorat le : 15/01/2021*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,  
Marjorie FRAISSE

Pour le Président  
et par délégation  
La Directrice générale des services adjointe  
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.